

- LABEL -

**RELATIONS FOURNISSEUR
RESPONSABLES
FILIERE AGROALIMENTAIRE**



- Filière Agroalimentaire -

CHAMP D'APPLICATION



- ➔ **Le présent label s'applique aux actes d'achat des entreprises de la chaîne agroalimentaire candidates à son obtention et pendant l'intégralité de la durée de labellisation.**
- ➔ **La notion d'entreprise est entendue au sens large. Elle comprend tous les acteurs de la chaîne agroalimentaire, notamment les producteurs, transformateurs, industriels, commerçants, grossistes, détaillants.**
- ➔ **Les exemples de bonnes et de mauvaises pratiques décrites dans les critères de labellisation ne sont pas exhaustifs. L'octroi du label n'est pas conditionné par l'obligation de mise en œuvre des exemples cités. L'octroi ou le retrait du Label repose sur une appréciation d'ensemble du comportement de l'entreprise dans ses actes d'achat.**
- ➔ **Le présent label s'inscrit dans une démarche volontaire et dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur.**

Les critères d'évaluation

1 - Respect des intérêts des fournisseurs et des sous-traitants



CRITÈRES	PRINCIPES D'ACTION	POINTS D'OBSERVATION DES PRATIQUES
1.1 Équité financière vis-à-vis des fournisseurs Engagement de la Charte n°1	Respecter les délais de paiement fixés par la loi et en s'abstenant de toutes pratiques déformant l'esprit de la loi	<u>Exemples de bonnes pratiques :</u> Prévoir, en cas d'investissements dédiés au développement du flux d'affaires avec le fournisseur, des engagements permettant de les amortir (ex. durée des relations). Appliquer les modalités de facturation et de paiement convenues d'un commun accord. <u>Exemples de mauvaises pratiques :</u> Application unilatérale d'une retenue déraisonnable pour litige au moment du règlement sauf dispositions contractuelles. Non-paiement total ou partiel, sans motif légitime, de fournitures réceptionnées sans réserve. Imposition de taux d'escompte excessifs en contrepartie du respect de délais de paiement. Déduction d'office de pénalités (qualité, logistique, transport, date de livraison, conformité des livraisons), ou de divers coûts dont la charge incombe à l'acheteur (ex. coût de réparation des produits), sans même que le fournisseur n'ait été en mesure de contrôler la réalité du grief correspondant. Retour des marchandises dans un délai déraisonnable après la livraison.

CRITÈRES	PRINCIPES D'ACTION	POINTS D'OBSERVATION DES PRATIQUES
1.2 Promotion de relations durables et équilibrées Préambule & Engagements de la Charte n°2 et n°3	Se doter d'un cadre contractuel équilibré, clair et respecté	<u>Exemples de bonnes pratiques :</u> Etablissement et respect de codes de bonne conduite concernant les relations commerciales, par exemple le code européen « The supply chain initiative ». Formalisation claire, lisible, et non-équivoque des engagements contractuels. Droits et obligations respectifs équilibrés entre les partenaires. Encourager la protection du savoir-faire de son partenaire, notamment par le dépôt de brevets et/ou marques par les fournisseurs. Veiller au respect des informations confidentielles avant, pendant et après la relation contractuelle, selon des modalités définies entre les parties. Encourager les fournisseurs ayant eux-mêmes pris des engagements similaires avec leurs propres fournisseurs de la filière. Respect mutuel de l'indépendance du partenaire, de sa liberté contractuelle, de son management et de son organisation. Désignation d'un interlocuteur unique par catégorie nommé au sein d'une enseigne ou d'une entreprise en charge des difficultés rencontrées (par exemple : pénalités, litiges factures, litiges de livraisons...). Relations avec les fournisseurs : sous réserve du respect des dispositions légales, les entreprises candidates au label portent une attention particulière aux petites et moyennes entreprises, dont le développement et la croissance sont essentiels, notamment : - en simplifiant le formalisme et les procédures - en concluant des conventions reconductibles conformément aux conditions contractuelles prévues <u>Exemples de mauvaises pratiques :</u> Ne pas prévoir le coût et les modalités des contrôles de qualité en amont, lors de l'appel d'offre et /ou de la conclusion du contrat. Demandes ou pratiques d'octroi d'avantages ou de transfert de coûts injustifiés. Exploitation de brevet ou de savoir-faire sans l'accord express du titulaire. Toute pratique assimilable à de la gestion de fait. Tentative d'empêcher une partie contractante de réaliser la commercialisation et la promotion légitime de ses produits. Annulation d'une commande sans préavis ou indemnité, sauf motif légitime. <u>Exemples de bonnes pratiques en matière de dépendance :</u> En cas de monopole, négocier des cessions <u>ou utilisations</u> de licences normalement rémunérées.
	Favoriser la collaboration au travers de divers partenariats donneur d'ordre/fournisseur stratégiques Réduire les risques de dépendance réciproques	

CRITÈRES	PRINCIPES D'ACTION	POINTS D'OBSERVATION DES PRATIQUES
1.3 Égalité de traitement entre les fournisseurs Engagement de la Charte n° 8	Assurer une mise en concurrence ouverte, libre et loyale dans les processus d'appel d'offre, de sélection, de négociation des clauses contractuelles : clarté des consultations, des procédures de référencement (non activé dans la charte RFR), égalité de traitement entre les candidats, transparence et traçabilité des procédures...	<u>Exemples de bonnes pratiques :</u> Application stricte d'un cahier des charges identique pour tous les fournisseurs, dans la phase de consultation et dans la phase de réalisation contractuelle d'un appel d'offre. Sauf motif légitime, maintien du fournisseur dans la consultation d'un nouvel appel d'offre. Appel d'offre équilibré, respectant les principes essentiels de fonctionnement définis par les parties. <u>Exemples de mauvaises pratiques :</u> Appel d'offres sans transparence sur ses modalités de fonctionnement. Appel d'offre : modification du cahier des charges imposée unilatéralement, sans rediscussion des modalités contractuelles.

CRITÈRES	PRINCIPES D'ACTION	POINTS D'OBSERVATION DES PRATIQUES
1.4 Prévention de la corruption Engagements de la Charte n°8 et n°9	Prévenir les délits d'initiés et la diffusion d'informations sensibles Prévenir les pratiques de corruption active et/ou passive au sein des processus achats : dessous de table, extorsion, fraudes; règles relatives aux cadeaux et invitations, etc. Définir et prévenir les conflits d'intérêts S'assurer du respect par les fournisseurs et sous-traitants des standards en matière de prévention de la corruption	<u>Exemple de bonne pratique :</u> Code éthique mis en place au sein de l'ensemble de l'entreprise/organisation, touchant toutes les fonctions concernées par la mise en œuvre du présent Label.

2 - Impacts des achats sur la compétitivité économique



CRITÈRES	PRINCIPES D'ACTION	POINTS D'OBSERVATION DES PRATIQUES
2.1 <i>Aide à la consolidation des filières et au déploiement international</i> Engagement de la Charte n°4	Développer une gestion prévisionnelle des achats en communiquant à l'avance les arrêts de commande et les niveaux prévisionnels d'activité pour favoriser l'adaptation des capacités Protéger la filière en évitant de réintégrer de façon brutale, en période de crise, les activités et les savoirs faire de la sous-traitance Développer une relation de confiance avec le management de l'entreprise sous-traitante Faciliter le déploiement international	<u>Exemples de bonnes pratiques :</u> Veiller au maintien du tissu productif local. Soutien à l'exportation de produits de fournisseurs adaptés aux marchés considérés. <u>Exemples de mauvaises pratiques :</u> Décalage important non justifié entre le niveau de commande prévisionnel et la commande réelle.

CRITÈRES	PRINCIPES D'ACTION	POINTS D'OBSERVATION DES PRATIQUES
2.2 <i>Appréciation du coût total de l'achat</i> Engagement de la Charte n°5	Apprécier la compétitivité entre les offres	<u>Exemple de bonne pratique :</u> Evaluer les aléas liés à l'évolution des coûts totaux (ex. aléas économiques, socio-politiques, réglementaires, techniques, de fonctionnement...) dans le cadre contractuel défini par les parties. <u>Exemples de mauvaises pratiques :</u> Contrats français en devises étrangères ou absence de clause d'actualisation au regard de la fluctuation des devises. Contrats de longue durée sans clause de révision des prix (matières premières, contraintes réglementaires, autres).

3 - Intégration des facteurs RSE dans le processus d'achat



CRITÈRES	PRINCIPES D'ACTION	POINTS D'OBSERVATION DES PRATIQUES
3.1 <i>Intégration dans les processus d'achat des performances environnementales des fournisseurs et sous-traitant</i> Engagement de la Charte n°6	Anticiper les impacts environnementaux de sa politique d'achat, de ses sources d'approvisionnement et de son cahier des charges produits/services Mise en œuvre d'une politique d'achat responsable	<u>Exemples de bonnes pratiques :</u> Prise en compte d'indicateurs type RSE (cf. norme française X30-030 (Déclinaison de la norme ISO 26000 au secteur alimentaire)). Prise en compte des modalités de production respectant la démarche « Agri-confiance »

CRITÈRES	PRINCIPES D'ACTION	POINTS D'OBSERVATION DES PRATIQUES
3.2 <i>Contribution au développement du territoire</i> Engagement de la Charte n°7	Contribuer le plus possible à développer l'activité économique sur les territoires d'implantation Diversifier le réseau des fournisseurs	<u>Exemples de bonnes pratiques :</u> Favoriser la formation professionnelle des métiers de la filière alimentaire. S'impliquer auprès des producteurs dans leur démarche d'amélioration permanente (optimisation des flux logistiques, etc...). Mise en place de dispositifs visant à favoriser les achats locaux. Favoriser la création, le développement et la consolidation d'entreprises dans les territoires d'implantation : essaimage, aides à la création d'entreprises. S'engager pour le maintien et l'expansion de la filière alimentaire locale par des actions favorisant la vocation, la préservation et la compétitivité des exploitations agricoles et des entreprises agro-alimentaires. <u>Exemple de mauvaise pratique :</u> Inciter le fournisseur à transférer tout ou partie de son activité à l'étranger.

CRITÈRES	PRINCIPES D'ACTION	POINTS D'OBSERVATION DES PRATIQUES
3.3 <i>Intégration dans les processus d'achat des performances sociales des fournisseurs</i>	Anticiper les impacts sociaux de sa politique d'achat, de ses sources d'approvisionnement et de son cahier des charges produits/services	<u>Exemples de bonnes pratiques :</u> Engagement interne pour intégrer les volets RSE dans les critères d'achat. Adhérer à des chartes relatives aux droits sociaux ou aux pratiques environnementales.

4 - Conditions de la qualité de la relation fournisseur – sous-traitant



CRITÈRES	PRINCIPES D'ACTION	POINTS D'OBSERVATION DES PRATIQUES
4.1 <i>Professionnalisation de la fonction et du processus d'achat</i> Engagements de la Charte n°8 et n°10	Recourir à des acheteurs respectueux des règles du marché et des règles de droit commercial et soucieux de l'intégration des dimensions environnement et RSE	<u>Exemples de bonnes pratiques :</u> Former aux techniques des métiers d'achats. Animation et suivi de l'équipe d'acheteurs rappel des objectifs hors-coûts. Valoriser une politique d'achat responsable (formations internes, audits, bilans, indicateurs...).

CRITÈRES	PRINCIPES D'ACTION	POINTS D'OBSERVATION DES PRATIQUES
4.2 <i>Développement des relations et de la médiation commerciale</i> Engagement de la Charte n°9	Piloter et coordonner l'ensemble des prescripteurs et utilisateurs en contact avec les fournisseurs et sous- traitants Privilégier la médiation comme mode de traitement alternatif des litiges à défaut de résolution du conflit avec l'acheteur local	<u>Exemples de bonnes pratiques :</u> Mise en œuvre d'un dispositif de suivi de la qualité des relations avec les fournisseurs et développement d'un dispositif d'amélioration le cas échéant. Communication sur la politique d'achat équilibrée. Recours privilégié à la médiation pour traiter les litiges à défaut de résolution du conflit avec l'interlocuteur habituel. Désignation d'un ou plusieurs « Médiateurs internes » pouvant être saisis par les fournisseurs.